

---

Procès-verbal d'assemblée de la société populaire de Neufchâtel (Seine-Inférieure) décrivant la fête républicaine célébrée en l'honneur de la liberté, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Procès-verbal d'assemblée de la société populaire de Neufchâtel (Seine-Inférieure) décrivant la fête républicaine célébrée en l'honneur de la liberté, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 102-104;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31834\\_t1\\_0102\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31834_t1_0102_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

châtel est reconnaissante envers la Convention nationale de la justice qu'elle a rendu par son décret du jour d'hier en faveur du citoyen Coquet maire de la commune de Neufchâtel. En rendant la liberté à un sans culotte opprimé et persécuté par l'aristocratie, assure la Convention que la Société composée de bons républicains qui ont rejeté de leur sein les aristocrates ne cesseront de diriger leurs opérations pour le bien public, pour le maintien de la République une et indivisible et pour achever de terrasser les royalistes, les Fédéralistes, les égoïstes, les modérés, enfin les ennemis de notre heureuse révolution. La Convention nationale est invité à agréer le serment de la Société populaire de Neufchâtel par l'organe de ses deux députés de vivre libre ou de mourir pour la défense de la patrie.

[Etat des dons déposés au distr. de Neufchâtel, 6 niv. II]

[Suivent les objets énumérés au P.-V.]

Signé pour la municip. : FÉRON (agent nat.), MARTIN, DUFRESNOY, BOSSELIN.

Signé pour le distr. : FOLLOPE, MARTIN.

[P.-V. des séances de la Sté popul., 20 brum. II] (1)

La société populaire et républicaine de Neufchâtel, chef-lieu de district, département de la Seine-Inférieure, s'est assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances, conformément à son arrêté du 22 octobre dernier (vieux style) pour célébrer une fête proposée par le président, et ayant pour objet, 1° de faire réitérer par tous les membres réunis, au pied de l'arbre de la liberté, en présence du peuple, le serment que chacun d'eux avoit prêté au moment de son admission; 2° de donner à tous les citoyens le spectacle de l'amitié fraternelle qui existe entre les membres de la Société, dans la vue de propager ce sentiment qui doit unir entr'eux tous les bons Français.

L'assemblée, composée de 324 membres, étoit présidée par le frère Petit (greffier du tribunal de district); les frères Follope, orfèvres; Chardine (juge du district) et Paterelle (commissaire national) remplissoient leurs fonctions de secrétaires.

La Société s'est divisée en douze groupes, figurant les douze mois de l'année républicaine.

A la tête du premier de ces groupes étoit le frère Lecomte (peintre) costumé en vieillard sans culotte, et portant une carte sur laquelle il avoit peint plusieurs fragments énergiques des ouvrages du père Duchesne.

Au centre étoit l'Acte constitutionnel, les emblèmes de la République, une pique surmontée du bonnet de la liberté, que portoient les cinq frères les plus âgés de la Société.

Ensuite le président, qui portoit l'image de la Liberté; à sa droite le frère Lefebvre (juge de paix) vice-président; à sa gauche le frère Mauger, chef du bureau de l'administration de district, ex-président provisoire; les trois secrétaires, dont l'un avoit le registre des délibérations de la Société; les membres des trois Comités de surveillance, de correspondance,

d'administration et subsistances; l'archiviste et le trésorier de la Société: les secrétaires de chaque Comité portoient le registre des arrêtés du Comité.

Le cortège ainsi disposé s'est mis en marche à deux heures après midi; les tambours et la musique militaire que composent les frères de la Société précédoient.

Sur les flancs étoient les citoyens de la première réquisition, avec leurs armes. Le frère Hugo, leur instituteur, dont le zèle et le civisme égalent l'habileté, étoit à leur tête. La Société les avoit admis, quelques jours auparavant, au nombre de ses membres; ils devoient aussi réitérer, en présence du peuple, le serment qu'ils avoient prêté dans son sein de vaincre ou de mourir en défendant la liberté de la patrie contre les satellites des despotes.

La Société est arrivée au pied de l'arbre de la liberté, après avoir parcouru les principales rues de la commune: à chaque pas qu'elle faisoit des spectateurs nombreux répétoient les cris de vive la République, vive la Convention, vive la Société populaire de Neufchâtel.

Elle a défilé autour de l'arbre de la liberté, chantant et la musique jouant des airs patriotiques.

Elle s'est ensuite formée en cercle autour de cet arbre.

Alors le président, le vice-président, les secrétaires et les membres des Comités, l'archiviste et le trésorier se sont rendus au bureau placé au pied de l'arbre de la liberté.

Après avoir attaché à cet arbre l'image de la Liberté, le président a chanté l'hymne des Marseillais, dont le refrain a été répété avec enthousiasme, non-seulement par les membres de la Société, mais encore par le peuple réuni en masse dans la place publique.

A ce chant ont succédé les cris mille fois répétés de vive la République, vive la Convention nationale, vive la Société populaire de Neufchâtel.

Le président a réclamé le silence et dit:

Citoyens, frères et amis,

Deux objets importants nous amènent en ce lieu.

Nous venons réitérer, en présence du peuple, le serment de remplir, avec une fidélité inviolable, les devoirs que nous nous sommes imposés. Nous voulons présenter à ses yeux l'image de l'union qui règne entre tous les membres de la Société.

Nos devoirs ont tout pour but le maintien des droits du peuple et son bonheur; jamais nous ne séparerons nos intérêts des siens: nous défendrons, avec un courage invincible, sa souveraineté, le gouvernement qu'il a choisi, l'autorité des lois faites par ses représentants; nous conserverons le feu sacré du patriotisme, et par notre exemple nous en embrâserons tous les cœurs.

Liberté, divinité des Français, ne crains point que nous trahissions jamais ta cause: nous vivrons sous tes auspices ou nous cesserons de vivre. Ces jeunes guerriers, qui se préparent à te défendre, sont nos frères; nous les avons admis parmi nous pour augmenter, s'il est possible, leur dévouement et leur ardeur. Ils ont juré de verser leur sang pour toi; ils vont re-

(1) Broch. impr., 8 p.

nouveller ce serment inviolable. Tandis qu'ils terrasseront les satellites des despotes coalisés pour te détruire, nous surveillerons sans cesse, nous poursuivrons jusqu'à la mort tes ennemis intérieurs : nous démasquerons les traîtres, qui ne feignent de t'adorer que pour t'assassiner, et nous les dévouerons à la vengeance nationale.

Mais, pour remplir l'objet de notre institution, il est nécessaire que la douce égalité, la fraternité, la concorde et la paix règnent toujours parmi nous : nous donnerons en ce moment un exemple solennel des sentiments qui nous unissent : puissent-ils ne s'altérer jamais ! puissent-ils passer et se perpétuer dans l'âme de tous les citoyens qui nous entendent !

De nombreux applaudissements ont prouvé que les sentiments exprimés par ce discours étoient dans l'âme de tous les spectateurs.

Le président ayant réclamé le silence, et l'ayant obtenu, il a prononcé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, de n'acheter aucunes marchandises des puissances contre nous coalisées, d'être fidèle à la Société et aux règlements par elle arrêtés.

En prononçant ce serment le président et tous les membres avoient la main droite levée et dirigée vers l'image de la Liberté ; ceux-ci ont répété individuellement, du ton le plus énergique : *Je le jure.*

Un silence religieux avoit régné pendant que le président prononçoit le serment ; il a été suivi de cris patriotiques proférés par les membres de la Société et par une foule de spectateurs.

Les citoyens de la première réquisition se sont réunis devant l'image de la Liberté, en ordre de bataille ; le président leur a dit : Jeunes et braves guerriers, la Patrie fonde de nouvelles espérances sur votre valeur et sur votre fidélité ; ne renouvez-vous pas le serment de combattre tous les despotes coalisés contr'elle, d'exterminer tous les tyrans, de vaincre ou de verser tout votre sang pour le maintien de la liberté ?

Nous le jurons, nous resterons libres ou nous mourrons, se sont écriés tous les jeunes citoyens, avec le ton de la franchise, du dévouement et du courage.

Ce spectacle a inspiré le plus grand intérêt ; des applaudissements vifs et long-temps prolongés se sont fait entendre.

A ces applaudissements ont succédé les cris proférés par le président, et répétés par les spectateurs, comme par les membres de la Société, Vive la République, vive la Convention nationale.

Vive la Montagne, vive à jamais la mémoire de Pelletier, de Marat, de Beauvais, de tous les martyrs de la Liberté.

Vivent les Sociétés populaires, vivent tous les amis de la Révolution.

Gloire immortelle aux Défenseurs de la Patrie. Guerre aux tyrans, aux royalistes, aux fédéralistes, aux modérés, aux traîtres.

L'enthousiasme étoit peint sur tous les visages ; le feu sacré du patriotisme étinceloit dans tous les yeux.

Pendant que les jeunes guerriers reprennent leur poste, des chansons patriotiques, accompagnées par la musique militaire, se sont fait entendre.

Tous les membres de la Société ont fait en

suite un repas fraternel, pendant lequel la musique a joué l'air : *Où peut-on être mieux.*

Ce repas étoit aussi frugal que celui des Spartiates ; mais il y régnoit cette joie vive, franche et affectueuse qui ne se trouve que dans l'âme des Français. Tous les membres y ont donné l'exemple le plus touchant de l'égalité, de la fraternité et de l'union la plus cordiale.

Le président a donné lecture d'une lettre adressée, séance tenante, à la Société par le frère Augustin-Marie-Prosper Duval, contenant l'offre d'un bœuf pour être distribué aux bons Sans-culottes indigents de cette commune. Cette offre a été acceptée, au milieu des applaudissements, par la Société, qui a voté des remerciements au frère Duval et chargé son Comité d'administration de faire vendre le bœuf et d'en verser le prix dans la bourse des pauvres.

Les deux jeunes enfants du frère Follope se sont présentés avec une pétition, par laquelle ils offroient à la patrie une médaille d'argent, gage de l'union de leurs père et mère. Cette médaille porte l'effigie de deux individus que la vengeance nationale a dévoué à la mort et à l'infamie. Les pétitionnaires ont demandé qu'elle fût fondue et employée à soutenir la guerre contre les despotes.

Au même instant se sont présentées la citoyenne veuve Picot et l'épouse du frère Gillet, et un enfant du frère Chardine, qui ont offert chacun une pièce de six livres à effigie royale, pour être employées à la destruction des tyrans (1).

La Société a accepté ces offres, applaudies par les spectateurs, et arrêté que la médaille et les trois pièces de six livres seront envoyées à la Convention. L'accolade fraternelle a été donnée par le président aux pétitionnaires.

Il a été remis au président une lettre, par laquelle le frère Vatel exposoit à la Société que sa fille, âgée de neuf ans, avoit été baptisée sous le nom de Reine ; qu'abjurant ce nom odieux aux Français, il invitoit la Société à y substituer un nom patriotique.

Sur la proposition du président, la Société a nommé *Liberté* la fille du frère Vatel, et l'accolade fraternelle a été donnée à cet enfant par le président (2).

Le président a invité les membres de la Société à rétablir leurs groupes, ce qui a été exécuté ; ensuite chaque groupe a défilé de nouveau et chanté devant l'image de la liberté un couplet patriotique, dont le refrain a été répété par les autres groupes et par les spectateurs.

Le cortège, après avoir rendu ce nouvel hommage à la liberté, a repris sa marche et parcouru diverses rues ; il étoit précédé et suivi d'un grand concours de citoyens. Les Républicaines

(1) Note du texte : « Cet exemple de patriotisme et de désintéressement a été suivi par les citoyennes Petit, Paterelle, Deshaies, Duquesne et Bunel, qui sont venues à la séance suivante faire don de leur pièce d'union, et par plusieurs citoyens et citoyennes qui sont venus offrir des assignats, couverts, cuillers à ragoûts, tasses, gobelets, boucles d'argent, chemises, souliers, etc... »

(2) Id. : « Plusieurs citoyens et citoyennes ont aussi abjuré les noms de *Louis*, de *Reine*, d'*Antoinette*, etc... »

de cette commune se sont réunies, dans lesdits groupes, aux membres de la Société.

On est revenu une seconde fois au pied de l'arbre de la liberté; les membres de la Société confondus avec les citoyens et citoyennes, qui avoient accompagné le cortège, se sont livrés au plaisir de la danse.

Le jour finissant, sur l'invitation du président, les membres de la Société, les citoyens et les citoyennes se sont rendus dans la salle des séances.

La Société s'est occupée de quelques objets intéressants et provisoires. En déclarant que la séance étoit levée, le président a invité les jeunes frères et tous les citoyens à se réunir aux républicaines, dans l'église des ci-devant religieuses Bernardines. Pour y prolonger le plaisir de cette belle journée, il s'y est rendu à leur tête et il a joué dans la chaire les deux premières danses, en attendant la réunion des musiciens. Les groupes des danseurs se sont multipliés autant que le permettoit le local, et la fête s'est ainsi prolongée fort avant dans la nuit.

La joie étoit dans toutes les âmes; elle n'a été altérée par aucun accident. Cette fête a donné au patriotisme un grand essor et une énergie que la Société se félicite d'avoir excitée, ou du moins produite au grand jour. Tous les citoyens y ont pris une part active, de sorte qu'elle peut être justement appelée une fête populaire, fraternelle et civique. La Société est convaincue que la commune de Neufchâtel, purgée d'ailleurs par le Comité de surveillance de cette commune de quelques individus qui corrompoient ou comprimoient l'esprit public, appartient maintenant toute entière à la révolution.

La Société a arrêté que le présent procès-verbal sera imprimé, distribué et envoyé à la Convention, aux Sociétés populaires où elle se trouve affiliée, à celles qui l'avoisinent, et qu'un exemplaire en sera remis par le président à chaque membre de la Société: ce que les président et secrétaires ont signé.

PETIT (*présid.*); FOLLOPPE, CHARDINE  
et PATERELLE (*secrét.*).

## 20

Le citoyen Desnos, géographe, fait hommage à la Convention d'un ouvrage dont il est l'auteur et l'éditeur, qui a pour titre: *Atlas méthodique et élémentaire de géographie et d'histoires*, avec des descriptions historiques et géographiques, distribuées par leçons et gravées en marge, pour en faciliter l'intelligence.

Il s'estimera heureux, dit-il, si la Convention agréee l'hommage qu'il lui fait de cet ouvrage, fruit de plusieurs années de travail d'une compagnie de savans géographes, et qu'il croit de nature à pouvoir entrer dans le concours des livres élémentaires qui seront présentés au comité d'instruction publique pour enseigner la géographie.

La Convention nationale accepte l'hommage que lui offre le citoyen Desnos; elle décrète qu'il en sera fait mention honorable au procès-ver-

bal, et le renvoie au comité d'instruction publique (1).

## 21

Le président du tribunal révolutionnaire de Paris donne une explication sur ce qui s'est passé au tribunal au sujet du député Bailleul (2), dont l'interrogatoire n'a été qu'une erreur purement matérielle: il sollicite une loi précise contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale.

Cette lettre est renvoyée aux comités de salut public et de sûreté générale; et au comité de législation, quant à la loi demandée contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale (3).

BASSAL, secrétaire, donne lecture de la lettre suivante.

[Paris, 27 pluvi. II] (4)

« Citoyens représentants du peuple,

La manière dont les journaux ont rendu la réclamation du député Bailleul exige du tribunal plutôt encore pour l'intérêt public que pour sa réputation particulière, à laquelle néanmoins, il se fait gloire de tenir beaucoup, une courte explication.

L'interrogatoire que l'on a fait subir au député Bailleul a été une erreur purement matérielle. L'existence de ce député à la Conciergerie, maison destinée à contenir tous ceux qui sont traduits au tribunal révolutionnaire, l'envoi même de certaines pièces à l'accusateur public ont prêté à cette erreur.

Une seconde cause est le peu d'attention qu'en général l'on est forcé de faire aux exceptions presque toujours hasardeuses par les prévenus et le tourbillon d'affaires qui environne le tribunal a pu distraire un instant l'un des juges des principes auxquels nous avons mille fois rendu hommage, et qui sont connus des gens des moins éclairés.

Celui donc qui auroit pu soupçonner que par cet interrogatoire (qui n'est que de pure forme et qui ne commence point la procédure comme il semble qu'on l'a pensé par la rédaction du décret qui suspend cette prétendue procédure), celui, dis-je, qui auroit pu soupçonner que l'on auroit voulu porter la moindre atteinte à la représentation nationale, ou faire un acte extensif d'autorité, celui là seroit dans une erreur d'abord peu vraisemblable, affligeante pour les juges du tribunal révolutionnaire et surtout dangereuse pour la confiance et l'estime dont le

(1) P.V., XXXI, 308. Minute du p.-v. de la main de Goupilleau (C 290, pl. 909, p. 18). B<sup>in</sup>, 30 pluvi. (suppl<sup>é</sup>). Mention dans *J. Sablier*, n° 1145; *Batave*, n° 367; *J. Lois*, n° 507; *J. Mont.*, n° 96; *J. Fr.*, n° 511. Décret n° 8052.

(2) Voir ci-dessus, séance du 26 pluvi., n° 18.

(3) P.V., XXXI, 309.

(4) C 290, pl. 913, p. 13. Reproduit dans *J. Paris*, n° 413; *Débats*, n° 515, p. 401; *M.U.*, XXXVI, 462-63; *Mon.*, XIX, 494; *J. Mont.*, n° 96; *C. Eg.*, n° 548; *F.S.P.*, n° 229. Mention ou extraits dans *Mess. soir*, n° 548; *J. Fr.*, n° 511; *C. univ.*, 30 pluvi.; *J. Lois*, n° 507; *Rép.*, n° 59; *J. Sablier*, n° 1145; *Ann. patr.*, n° 412; *J. Perlet*, n° 513.